



Mairie de Ménerbes

Le 05 Novembre 2024

**DELIVRANCE DE LA CARTE RELATIVE AU DROIT
DE FOUILLE DE TRUFFES DANS LA FORET COMMUNALE**

Toute personne domiciliée sur la Commune de Ménerbes, désirant pratiquer la récolte de truffes dans la forêt communale, devra se présenter en Mairie, munie de :

- 1 photo d'identité,
- Copie de la pièce d'identité,
- 1 chèque de 100,00 € à l'ordre du Trésor Public,
- Copie de la carte grise du véhicule.

afin qu'une carte lui soit délivrée pour la saison 2024/2025.

Le Maire,



Christian RUFFINATTO